

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **128 (2002)**

Heft 21: **Archives Sarrasin**

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COURS D'INTRODUCTION AUX SWISSCODES: CALENDRIER ET INTERVENANTS

L'organisation des cours d'introduction aux nouvelles Normes de construction SIA 260 à 267 bat actuellement son plein. Le programme des cours a été fixé et les responsables des différents modules sont désignés. Supervisée par la direction de projet qui en assure la coordination et l'harmonisation, la préparation des documents de formation est également en cours.

Les cours d'introduction aux normes SIA 264 «Structures mixtes acier-béton» et SIA 266 «Maçonnerie»

durent une demi-journée chacun. Quant aux normes SIA 260 «Principes» et SIA 261 «Actions», elles seront traitées ensemble par sessions d'une journée. Le calendrier des cours a également été arrêté: la formation démarrera le 8 avril 2003, au Kursaal de Berne, par un module SIA 260/261.

Comme d'habitude, les membres de la **sia** seront directement informés du contenu des différents cours en même temps qu'ils recevront des formulaires d'inscription, informations qui seront également publiées dans TRACÉS. Enfin, les professionnels concernés pourront encore prendre connaissance de cette offre de cours – avec la possi-

bilité de s'inscrire – sur le stand que la **sia** animera lors la prochaine *Swissbau*.

Prof. Dr. Otto Künzle, direction de projet

RAPPEL: QUALIFICATION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

«La fabrication et le montage selon la norme SIA 161/1, Constructions métalliques, chiffre 2.2.1, nécessitent des installations appropriées et des spécialistes formés en conséquence. Cela est valable en particulier pour les travaux de soudage. L'exécution doit correspondre aux exigences fixées pour les structures porteuses». Cela implique que les entreprises répondent à des critères de qualification déterminés. La norme SIA 161/1 fait une distinction entre deux certificats d'exploitation S1 et S2 qui sont spécifiés sous les paragraphes 6.2 et 7.53. Les détails relatifs à la conduite des épreuves de qualification des entreprises par les institutions autorisées sont décrits dans la norme SIA 161/1.

Les certificats d'exploitations S1 et S2 sont émis par le laboratoire fédéral d'essai des matériaux (LFEM/EMPA) à Dubendorf, ou par l'Association suisse pour la technique du soudage à Bâle, après qu'une entreprise en ait fait la demande. Les certificats ont une validité limitée de trois ans et peuvent être, après contrôle des qualifications, renouvelés. La **sia** tient à jour un registre officiel des certificats émis.

Sur le site Internet de la **sia** <www.sia.ch> (chapitres «La pratique», «Publications», puis «Registre»), les professionnels concernés sont invités à consulter la dernière mise à jour (25 septembre 2002) de la liste des entreprises ayant obtenu leur certificat d'exploitation.

Cours d'introduction aux Swisscodes 2003

Ouverture au Kursaal de Berne:

Norme SIA 260/261 - 8 avril

A l'EPF Zurich:

Norme SIA 260/261 - 7 juillet et 26 août

Norme SIA 262 - 9 juillet et 28 août

Norme SIA 263 - 11 juillet et 2 sept.

Norme SIA 264 - 16 juillet (après-midi), 3 sept. (après-midi)

Norme SIA 265 - 14 juillet et 9 sept.

Norme SIA 266 - 16 juillet (matin), 5 sept. (matin)

Norme SIA 267 - 18 juillet et 11 sept.

A l'EPF Lausanne:

Norme SIA 260/261 - 23 juin et 10 sept.

Norme SIA 262 - 25 juin et 12 sept.

Norme SIA 263 - 27 juin et 17 sept.

Norme SIA 264 - 2 juillet (après-midi), 24 sept. (après-midi)

Norme SIA 265 - 30 juin et 19 sept.

Norme SIA 266 - 2 juillet 03 (matin), 24 sept. (matin)

Norme SIA 267 - 4 juillet et 26 sept.

A la HES Lugano (SUPSI):

Norme SIA 260/261 - 29 et 30 sept.

Norme SIA 262 - 6 octobre

Norme SIA 263 - 8 octobre

Norme SIA 264 - 15 octobre (après-midi)

Norme SIA 265 - 13 octobre

Norme SIA 266 - 15 octobre (matin)

Norme SIA 267 - 20 octobre

Enseignants

Prof. Th. Vogel: norme SIA 260/261 Principes/Actions

Prof. Dr. A. Muttoni: norme SIA 262 Construction en béton

Dr. A. Nussbaumer: norme SIA 263 Constructions métalliques

Dipl. Ing. Th. Lang: norme SIA 264 Construction mixte acier-béton

Prof. Dr. A. Steurer: norme SIA 265 Constructon en bois

Dr. J. Schwartz: norme SIA 266 Maçonnerie

Dipl. Ing. W. Fellmann: norme SIA 267 Géotechnique

<WWW.SIA.CH>: COMMANDES EN LIGNE

En fonction depuis le 26 septembre, le nouveau site Internet de la **sia** se caractérise par sa lisibilité et sa convivialité. Y figure notamment la liste complète des publications de la **sia**, qui permet de commander normes, règlements, cahiers techniques, documentations et autres types d'imprimés. Une fenêtre de recherche permet de trouver une publication par mots-clés ou à partir du numéro d'une norme. Pour de nombreux titres, des informations complémentaires sont en outre à disposition sous forme de reproduction de la page de garde, du sommaire et de la préface en fichier PDF, ce qui permet de se faire une idée plus précise du contenu d'un document avant de passer commande.

Le panier d'achat a été doté de nouvelles fonctions: le nombre d'exemplaires désirés ou un document déjà choisi peuvent être modifiés ou effacés et l'impression du détail de la commande bénéficie d'un format optimali-



sé. De même, les membres de la **sia** peuvent se passer d'indiquer leur adresse postale complète s'ils fournissent leur numéro de membre, car le programme ira chercher leurs coordonnées directement dans la liste des membres, et s'ils fournissent une adresse e-mail au moment de leur commande, une confirmation de celle-ci y sera envoyée. D'autres informations telles que les registres des matériaux ou des renseignements concernant des produits informatiques sont encore à disposition; enfin, un abonnement à la collection des normes peut également être conclu par le biais du nouveau site.

Service de presse de la sia/sz

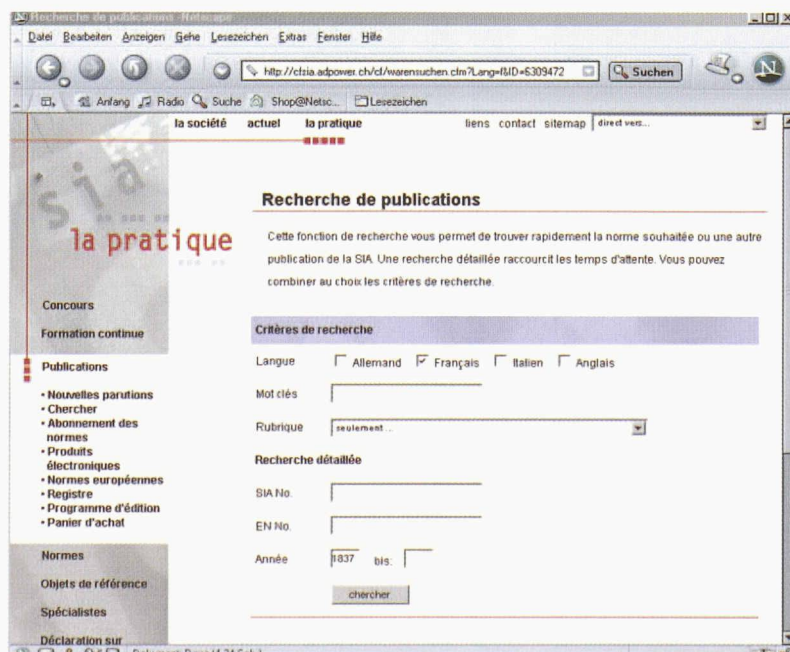
<WWW.SIA.CH>: RECHERCHE DE SPÉCIALISTES

Les membres de la **sia** font partie d'un réseau d'échanges étendu, porté par les sections sur le plan régional et par les groupes professionnels au niveau national, et le site Internet de la **sia** permet aujourd'hui d'entrer en contact avec des spécialistes de tous les domaines, de même qu'il fournit des liens vers diverses organisations professionnelles nationales et internationales.

Recherche de spécialistes facilitée

De l'agronomie à la science des matériaux, en passant par l'ingénierie civile, les domaines d'activité des membres **sia** couvrent presque l'alphabet de A à Z. En entrant le nom d'un canton ou d'une localité en même temps que le domaine désiré dans les fenêtres de recherche de la liste des membres, on obtient les coordonnées des professionnels souhaités. S'agit-il, par exemple, de trouver un architecte hautement qualifié dans le demi-canton d'Obwald? La recherche livre les adresses de six bureaux et de dix membres individuels en un clin d'œil. Et certains bureaux d'étude figurent déjà sur le site de la **sia** avec des objets de référence et des liens vers leurs propres pages Internet.

Service de presse de la sia/pps



SECTION GENEVOISE - DISTINCTION SIA

Depuis 1993, la section genevoise décerne une distinction **sia**, qui a pour but de « faire progresser l'art de l'ingénieur et de l'architecte, ainsi que les connaissances relatives à l'environnement des points de vue scientifiques, esthétiques, économiques et sociaux ».

Cette année, le jury était présidé par M. Jean-Robert Bovier, ingénieur-géomètre, et était composé de Mme Arlette Ortis, architecte, et de MM. Edouard Borloz, ingénieur civil, Ettore Conti, ingénieur CVSE, Christian Kronegg, ingénieur civil, Carlo Stefen architecte et Sully-Paul Vuille, architecte. Après avoir examiné les différentes candidatures et procédé à plusieurs visites d'aménagements réalisés, le jury a décidé dans sa séance du 3 juin 2002 d'attribuer la 4^e distinction **sia** à la

Ville d'Évian, pour les
Aménagements des quais

Le jury tient à souligner l'exemplarité de ces aménagements, tant par leur dimension que par la continuité dans laquelle ils ont été réalisés, en une dizaine d'années, sous la direction de responsables municipaux faisant partie de tendances politiques différentes.



COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION DES NORMES CN 215

Dans le cadre du contrôle général externe de la qualité des ciments et conformément aux directives de l'annexe A3 à la norme SIA 215.002 « Ciment – Composition, spécifications

et critères de conformité, partie 1 : ciments courants (SN ENV 197-1) », un total de 241 échantillons des principales sortes de ciment suisses ont été examinés en 2001 par l'instance de contrôle et d'inspection agréée (TFB). Les échantillons en provenance des neufs sites de production concernés se répartissent comme suit :

Type de ciment	Nombre d'échantillons	Nombre de cimenteries
CEM I 32,5 HS	2	1
CEM I 32,5 N	8	2
CEM I 32,5 N FS4 ¹	6	1
CEM I 42,5 N	55	9
CEM I 42,5 N HS ²	12	2
CEM I 52,5 N	12	2
CEM I 52,5 R	35	6
CEM I 52,5 N HS	1	1
CEM II/A-D 52,5 N	6	1
CEM II/A-D 52,5 R	6	1
CEM II/A-LL 32,5 N HS ²	6	1
CEM II/A-LL 32,5 R	42	7
CEM II/A-LL 42,5 R	18	3
CEM II/A-M(D-LL) 52,5 N	6	1
CEM II/A-S 32,5 R	6	1
CEM II/B-LL 32,5 R	6	1
CEM III/B 32,5 N	8	1
CEM III/B 42,5 N	6	1

¹ Ciment avec 4 M.% de poudre de silice
² Ciment à haute résistance au sulfate (teneur en C₃A ≤ 3 M.%)

Tous les ciments examinés remplissaient les exigences définies par la norme SN 197-1: 2000. Pour huit échantillons testés dans le cadre externe, une non-conformité a toutefois été relevée: dans deux cas, il s'agissait d'une résistance trop élevée et dans les six autres, d'un défaut de composition. L'évaluation statistique englobant aussi les résultats de la surveillance interne a cependant montré que les ciments concernés demeuraient dans les limites

des valeurs fixées dans la norme.

Sur la base de la surveillance interne et externe, ainsi que des inspections effectuées par le TFB et le contrat de coopération conclu avec le Centre national de Recherche scientifique et technique pour l'Industrie cimentière (CRIC) de Bruxelles, les fabriques suisses de ciment ont ainsi obtenu le certificat de conformité CE pour leurs principales sortes de ciment.

CHRONIQUE JURIDIQUE

SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

Les chantiers constituant souvent des lieux de travail dangereux et malsains, le législateur a édicté des règles de protection s'appliquant à tous ceux qui sont appelés à y œuvrer. En revanche, la convention type élaborée par la Suva (CNA) qui veut transférer la responsabilité de la sécurité et de la santé des travailleurs aux architectes et ingénieurs n'augmente pas le niveau de sécurité, mais crée la confusion. De plus, les bases juridiques sur lesquelles repose ladite convention s'avèrent insuffisantes.

Des dispositions légales et contractuelles règlent depuis longtemps la responsabilité de la sécurité et de la santé des personnes occupées sur des chantiers. Celles-ci sont toutefois devenues sujettes à débat dès lors que la Suva, en collaboration avec la Société des entrepreneurs et les syndicats, a rédigé et mis en circulation un modèle de «Convention destinée à garantir la sécurité et la protection de la santé durant l'exécution de travaux de construction». S'appuyant sur ce modèle, nombre de maîtres de l'ouvrage publics ont, depuis, édité des documents analogues et ils exigent des bureaux d'étude auxquels un mandat public est confié l'adhésion à de telles conventions.

S'il est évident que la prévention des accidents est un objectif important, il n'en demeure pas moins que ces conventions sont inutiles et sources de sérieux problèmes. Elles imposent en effet au maître de l'ouvrage, respectivement à sa direction des travaux, des obligations étendues qui ne sont ni fondées en droit, ni prévues dans les contrats types.

La loi concerne les employeurs et les employés

Les dispositions préventives contenues dans la Loi sur l'assurance accidents (LAA) s'adressent exclusivement aux employeurs et employés, à l'exclusion de tiers. L'ordonnance relative aux travaux de chantier prévoit certes qu'avant leur ouverture, les employeurs doivent définir par écrit avec le maître de l'ouvrage ou son représentant les mesures qu'exigent la sécurité et la protection de la santé. Mais cela ne signifie pas pour autant que ces derniers se trouvent ainsi investis de responsabilités quant à l'observation de mesures de sécurité concrètes sur le chantier.

La norme SIA 118 suffit à régler la coordination

Les devoirs de coordination sur le chantier sont déjà réglés de manière satisfaisante par la norme SIA 118 (Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction), qui a fait ses preuves et constitue aujourd'hui un standard, de même que par les règlements SIA 102/103 et 108. Un règlement supplémentaire n'est donc pas utile et encore moins un contrat type qui redistribuerait les responsabilités d'une manière autre que ce que prescrit la loi. L'entrepreneur demeure en effet soumis à l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires à prévenir les accidents et protéger la santé de ses employés. Il est soutenu dans sa démarche par la direction des travaux, auprès de laquelle il peut obtenir toutes les informations nécessaires à l'application de son mandat de sécurité. La responsabilité de cette dernière ne saurait en revanche être davantage impliquée dans la mise en œuvre concrète de la sécurité sur le chantier.

Une source de confusion plutôt que de clarté

Les nouvelles conventions de sécurité créent le doute au lieu de séparer clairement le rôle des entreprises, qui est d'assurer l'organisation et l'application effective des mesures de sécurité, et celui de la direction des travaux, qui doit remplir ses devoirs d'information et de coordination. Ces conventions sont ainsi sources d'incertitudes juridiques, dans la mesure où elles introduisent, apparemment, dans un contrat une répartition des responsabilités qui dévie des bases légales en vigueur. Et du moment qu'elles ne correspondent pas au partage des responsabilités tel qu'il est prévu par la loi, ni le maître de l'ouvrage ni la direction des travaux ne sont tenus d'y souscrire. Nous leur déconseillons donc expressément d'accepter de telles conventions.

Urs Hess-Odoni, Dr en droit, conseiller juridique de l'USIC
Jürg Gasche, responsable du service juridique de la SIA

Rectificatif.

Notre précédente chronique juridique (TRACÉS N° 20, pp. 38-39) donnait un numéro de fax erroné pour l'Office fédéral des constructions et de la logistique : le bon numéro est le 031 325 50 58